

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-CORSE**53/2025**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE **SAINT-FLORENT**

Nombre de membres

. Afférents au C.M.  
19. En exercice :  
19. Qui ont pris part à la  
délibération :Vote 16  
Pour 16  
Contre 0  
Abstention 0

Séance du 09 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq,  
et le neuf décembre

à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claudy OLMETA Maire

Présents : Messieurs COSTA, FEYDEL, PAOLINI, BENVENUTI, SIMONETTI-MALASPINA et Mesdames SEBASTIANI, ROVERE, GUARDINI, SANCIU, PONZEVERA et VOLELLI.

Procurations : Mme LOUIS à Mr COSTA, Mme SCOTTO ép ANTONELLI à Mr OLMETA, Mr HLUSICKA à PAOLINI, Mme FERRAGUTI à Mme GUARDINI.

Absents : Messieurs MORELLI, PANZA et POLI.

Mme SEBASTIANI a été nommé(e) secrétaire de séance.

DATE DE LA  
CONVOCAION  
02/12/2025DATE AFFICHAGE  
10/12/2025Objet de la délibération :**CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF**

Le Maire expose au Conseil Municipal les enjeux de la stratégie pluriannuelle de renouvellement du contrat territorial global conclu entre les communes partenaires, l'intercommunalité et la Caisse d'Allocations familiales de Corse.

Les missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier de LA CAF. Il s'agit de :

- développer des services attentionnés tout au long des parcours de vie de chacun ;
- garantir un accès efficace au juste droit en améliorant le modèle de délivrance des prestations ;
- mobiliser les leviers de performance et accompagner les transformations, grâce à une organisation territorialisée, départementale, solidaire et au plus proche des partenaires locaux.

Ces missions passent par des objectifs tels que répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance, réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires pour favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et l'épanouissement des enfants, favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes, soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence, favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles, renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap, en lien avec les partenaires, sécuriser et accompagner les habitants allocataires dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services, renforcer les coopérations avec les partenaires locaux.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : futur schéma des services aux familles de Corse, stratégie de lutte contre la pauvreté.

Son plan d'action s'inscrit en cohérence avec les orientations du schéma des services aux familles, animé par le Comité des Services aux familles de Corse, dont la Caf assure le secrétariat général. Ce comité est présidé par le préfet de région et ses Vice-Présidences sont assurées par le président de la Collectivité de Corse, les maires désignés par chacune des deux associations départementales des maires, et les Présidents des conseils d'administration des deux CAF de Corse conformément à l'arrêté de composition du CDSFC du 23 octobre 2023.

Les collectivités locales peuvent ainsi s'appuyer sur la CTG pour formaliser leurs engagements d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant.

Le volet petite enfance et parentalité de la CTG répondra aux attendus du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil et dispensera les collectivités signataires de la CTG de réaliser un schéma dès lors que son contenu aura été ajusté aux attendus définis dans le cadre du décret n° 2025-253 du 20 mars 2025, à l'occasion de la clause de revoyure planifiée, dans les meilleurs délais au dernier trimestre 2026, à l'issue du diagnostic partagé et de la phase d'élaboration des plans d'actions.

La CTG s'appuie également sur une concertation des partenaires et des usagers.

Dans le cadre du projet de territoire, la Communauté de communes de Nebbiu Conca d'Oru et les communes signataires mettent en œuvre une politique publique volontariste d'accompagnement des familles, des enfants et des jeunes autour des enjeux suivants :

- Œuvrer à la structuration d'une offre de service diversifiée en direction de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse ;
- Développer une offre de service public permettant de mailler le territoire et contribuant à la réduction des inégalités sociales et territoriales en développant un axe logement et handicap ;
- Concourir à l'attractivité du territoire pour les familles grâce à une offre petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, adaptée.

Cette politique publique concourt également à la conciliation de la vie personnelle, professionnelle et sociale des familles, ainsi qu'au développement d'une parentalité la plus sereine possible.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de la Haute Corse et la Communauté de communes Nebbiu Conca d'Oru souhaitent conclure une Convention territoriale globale (CTG) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

La signature d'une CTG vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Ce projet sera établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Il intégrera, à l'issue de la phase de diagnostic partagé, les plans d'actions associés.

Monsieur le Maire propose ainsi à l'assemblée de bien vouloir prendre connaissance du projet de convention et ses annexes, présentées avec la présente délibération.

Cette convention définit les objectifs et modalités pratiques de mise en œuvre de ce qui précède.

\*\*\*\*\*

Après en avoir entendu l'exposé du Maire et pris connaissance du projet de convention, le Conseil Municipal approuve son contenu et autorise le Maire à signer et/ou déléguer sa signature de la convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.